PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-466

Règlement modifiant le règlement MRC-190 relatif à la tenue d'un scrutin secret pour la nomination des membres du comité administratif de planification (CAP)

ATTENDU QUE le règlement MRC-190 crée l'obligation de tenir un scrutin secret lors de l'élection des membres du comité administratif de planification (CAP), et ce même si le nombre de candidats égale celui du nombre de postes à combler;

ATTENDU QUE cette situation est inutilement lourde et qu'il conviendrait de la corriger;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 8 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement **MRC-466** ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Est ajouté après l'article 2 du règlement MRC-190, l'article 2.1 qui se lit comme suit :

"*Article 2.1*

La procédure d'élection par scrutin secret prévue à l'article 2 du présent règlement, n'est pas nécessaire lorsque le nombre de candidats déclarés, suite à une demande verbale à cet effet du président d'assemblée, en début de processus, est égal au nombre de postes à combler.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **2 février 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7344/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **2 février 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 février 2005

Michel Gagnon
Directeur général